



# Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-15

**OBJET : Nomination à titre Directeur des travaux publics par intérim de la Ville de Schefferville de monsieur Daniel Vocelle**

---

**ATTENDU QU'**en vertu *du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8)*, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu pour assurer la continuité des opérations de la Ville de Schefferville de nommer un directeur des travaux publics par intérim;

**ATTENDU QUE** monsieur Daniel Vocelle occupe déjà les fonctions de directeur des incendies à la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** dans les circonstances, il y a lieu d'ajouter un avenant au contrat de travail de monsieur Vocelle;

**ATTENDU QUE** cet avenant est joint à la présente ordonnance dont il fait partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville*;

Nomme monsieur Daniel Vocelle directeur des travaux publics par intérim de la Ville de Schefferville pour une période indéterminée;

Signe l'avenant au contrat de travail de monsieur Vocelle. Cet avenant est joint à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville, le 15 avril 2021

Jean Dionne, administrateur



# Ville de Schefferville

## AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR DANIEL VOCELLE

**Comme suite à l'ordonnance 2021-04-15 prise par l'administrateur de la Ville de Schefferville, le contrat de travail de monsieur Daniel Vocelle, directeur des incendies est modifié la façon suivante :**

- Pour la période débutant le 15 avril 2021, d'une durée indéterminée, pendant laquelle monsieur Vocelle occupera en plus de sa fonction régulière de directeur des incendies celle de directeur par intérim des travaux publics, une somme forfaitaire, imposable et non indexable de 800 \$ par semaine sera ajoutée à sa rémunération actuelle;
- Pour la durée de son lien d'emploi avec la Ville de Schefferville; monsieur Vocelle est autorisé à entreposer ses véhicules au garage de la Ville sous réserve que cet entreposage ne nuise pas aux opérations courantes et que la Ville de Schefferville n'encoure aucune responsabilité pour tout vol, ou dommage qui pourraient advenir aux véhicules de monsieur Vocelle.

Jean Dionne, administrateur

Daniel Vocelle, directeur des incendies

15 avril 2021

15 avril 2021